

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 29 juillet à 19h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 23 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 23 juillet 2020.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN (suppléant de Alain SCRIBE), Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), , Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET,.

Ont donné pouvoir :

Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD,
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Gérard LEU adonné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE,
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE,

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 38

Nombre de votants : 44

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

II. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur OZENNE remercie Monsieur NOEL, Trésorier, de sa présence pour cette séance budgétaire et passe la parole à Monsieur GUESDON pour la présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs.

Comptes de gestion

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECLARE** qu'il n'a pas d'observations ni réserves à formuler sur les comptes de gestion 2019

Comptes administratifs

1) ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE TILLY SUR SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET BUDGET PRIMITIF 2020

Le compte administratif ne relate aucune opération sur 2019

Résultat du compte administratif 2019 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	0,00 €
Total Recettes	0,00 €
Résultat 2019	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	0,00 €
Total Recettes	0,00€
Résultat 2019	0,00€
Résultat reporté	- 9 704,20 €
Résultat cumulé	- 9 704,20 €

Budget Primitif 2020 :

Section de fonctionnement en suréquilibre : 809 775,88€ en recettes et 572 775,88€ en dépenses

Section d'investissement équilibrée à 400 730,08 €

2) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET BUDGET PRIMITIF 2020

Compte administratif 2019 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	8 569.45 €
Total Recettes	19 185.25 €
Résultat 2019	10 615.80 €
Résultat reporté	-18 755.84 €
Résultat cumulé	-8 140.04 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	61 042.25 €
Total Recettes	45 648.00 €
Résultat 2019	-15 394.25 €
Résultat reporté	15 394.25 €
Résultat cumulé	0.00 €

Budget Primitif 2020 :

Section de fonctionnement équilibrée à 16 960.04 €

Section d'investissement équilibrée à 41 465.00€

3) TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET BUDGET PRIMITIF 2020

Compte administratif 2019 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	298 576.40 €
Total recettes	298 576.40 €
Résultat	0.00 €

Budget Primitif 2020 :

Section de fonctionnement équilibrée à 308 000 €

4) EAU POTABLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET BUDGET PRIMITIF 2020

Compte administratif 2019 :

Section de fonctionnement :

Total Dépenses	194 515.45 €
Total Recettes	229 306.82 €
Résultat 2019	34 791.37 €
Résultat reporté	50 159.74 €
Résultat cumulé	84 951.11 €

Section d'investissement :

Total Dépenses	362 988.56 €
Total Recettes	292 435.30 €
Résultat 2019	-70 553.26 €
Résultat reporté	359 401.27 €
Résultat cumulé	288 848.01 €

Budget Primitif 2020 :

Section de fonctionnement équilibrée à 300 963.00 €

Section d'investissement équilibrée à 1 394 296.00 €

Monsieur LAVARDE remarque que le montant consacré à l'achat d'eau est multiplié par 10 en un an ; avec cette somme, il n'y aura plus de résultat excédentaire très rapidement ; d'où la nécessité d'engager les études très rapidement.

Monsieur GUESDON explique qu'il y a effectivement des problèmes d'approvisionnement en eau au sud du territoire et qu'il y a un achat d'eau au syndicat du Pré-Bocage. Il précise que cette situation est temporaire et devrait s'arranger avec l'exécution des travaux au forage du Galletay

5) BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes.

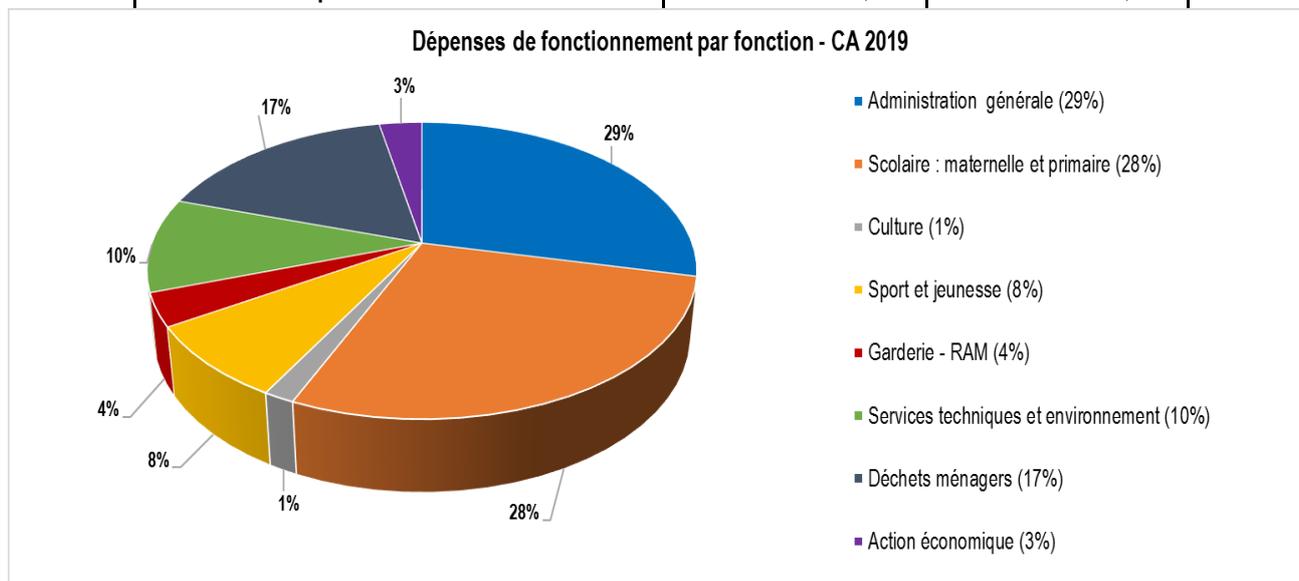
Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil.

- **Acquisitions 2019** : Par délibération en date du 15 février 2019, le conseil communautaire a décidé l'acquisition d'une surface de 5 500 m² issue de la parcelle ZB 46 située à Moulins en Bessin pour un montant de 33 000 €. L'acquisition a eu lieu par acte notarié en date du 20 décembre 2019.

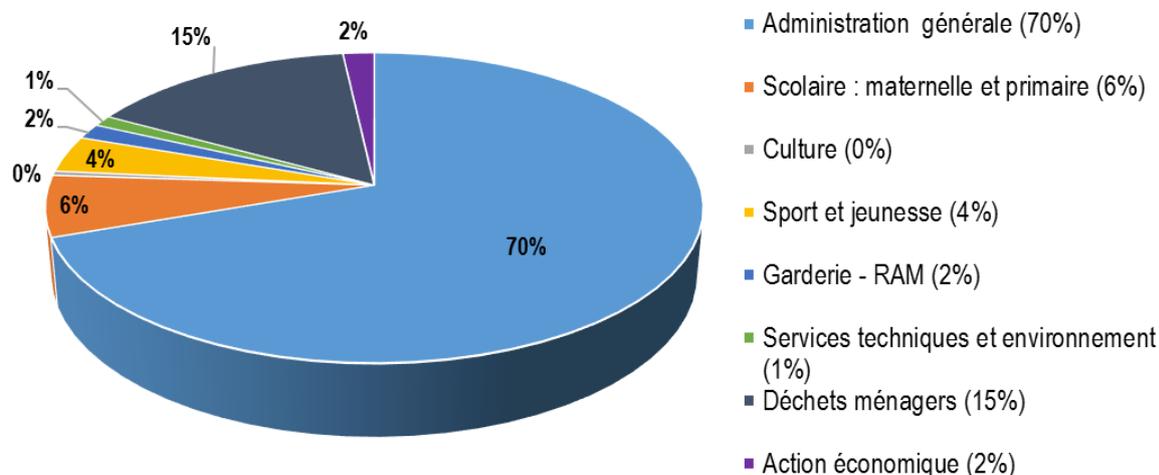
- **Cessions 2019** : Néant

Synthèse compte administratif 2019 :

Fonctions	Dépenses	Recettes
Administration générale	3 224 787,69 €	8 770 942,89 €
Scolaire	3 151 333,46 €	804 309,78 €
Culture	174 412,27 €	54 809,23 €
Sport et jeunesse	912 447,19 €	481 751,44 €
Garderie – RAM	405 574,89 €	199 669,69 €
Services techniques et environnement	1 160 990,23 €	142 496,55 €



Recettes de fonctionnement par fonction - CA 2019



Résultats 2019 :

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement réalisées en 2019	2 376 845,54
Dépenses d'investissement réalisées en 2019	2 502 286,42
I - Résultat de l'exercice 2019	-125 440,88
II - Résultat antérieur reporté	-744 908,21
III - Résultat de l'exercice Besoin de financement (I+II)	-870 349,09
IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2019	2 860 563,00
V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2019	2 639 191,40
Besoin de financement (III+IV+V)	-648 977,49

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement réalisées en 2019	12 592 019,15
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2019	11 286 118,59
Excédent de fonctionnement 2019	1 305 900,56
Excédent antérieur STM	2 021 822,73
Excédent cumulé STM	3 327 723,29
Affectation de résultat (financement des investissements)	-648 977,49
Report de fonctionnement et/ou affectation complémentaire	2 678 745,80

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

APPROUVE les comptes administratifs 2019 :

- CA Budget Annexe Zone d'Activités de Tilly S/Seulles,
- CA Budget Annexe SPANC
- CA Budget Annexe Transports

III. BUDGETS PRIMITIFS 2020

Budget primitifs 2020 des budgets annexes : Cf point II

Budget primitifs 2020 budget principal :

		B.P 2019	BP 2020
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
002	Déficit antérieur reporté	5 199.59	0
011	Charges à caractère général	2 627 160.00	2 675 797,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 250 000.00	4 350 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 882 981.00	1 815 609,00
66	Charges financières	316 398.00	295 051,00
67	Charges exceptionnelles	112 760.00	112 800,00
68	Dotations aux amortissements	856 000.00	830 839,00
014	Atténuations de produits	1 573 384.00	1 573 384,00
022	Dépenses imprévues	250 000.00	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	794 000.00	1 437 110,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 667 882.59	13 240 590,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002	Excédent antérieur reporté	2 027 022.32	2 678 745,80
13	Diminution de charges	68 000.00	62 000,00
70	Vente de prestation de service	1 456 152.00	1 041 375,00
72	Travaux en régie		50 000,00
73	Impôts et taxes	8 932 070.00	9 470 580,00
74	Dotations et participations	1 058 508.00	1 237 894,00
75	Autres produits de gestion courante	5 500.00	4 000,00
77	Amortissements et produits exceptionnels	287 650.00	259 677,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13 834 902.32	14 804 271,80

	Participations 2020	Participations 2019
Concours divers - Compte 6281	107 496,17	91 301,00
ADCF	1 813,67	1 805,00
UAMC	1 109,65	1 076,00
Initiative calvados	5 109,00	
ADTLB	29 779,75	29 645,00
Association Gouvernance Plages du Débarquement	100,00	100,00
Normandie Attractivité	2 000,00	2 000,00
Calvados attractivite	2 541,00	2 541,00
Biomasse Normandie	116,00	114,00
La FREDON	1 786,00	1 786,00
Bessin Urbanisme étude gouvernance GEMAPI	6 000,00	6 000,00
INGE'EAU	2 771,10	2 771,00
Conservatoire Espaces Naturels	7 000,00	7 000,00
Bessin Urbanisme PCAET	14 213,00	11 463,00
Système d'endiguement -bessin urbanisme	31 857,00	25 000,00
Contribution SDEC	1 300,00	
Contributions aux organismes de regroupemt - Compte 65541	1 384 275,00	1 445 079,00
Syndicat de la Seulles et ses affluents	29 757,00	24 618,00
Collectea	524 054,00	522 921,00
SEROC	684 360,00	316 189,00
SIDOM		467 500,00
Bessin Urbanisme - SCOT	31 709,00	31 562,00
Bessin Urbanisme instruction actes d'urbanisme	114 395,00	82 289,00
Autres contributions obligatoires - Compte 6558	66 340,00	67 344,30

Ecole du Sacré Cœur Tilly sur Seulles	60 340,00	61 455,00
Dérogations scolaires	6 000,00	5 889,30
Compte 657351	67 900,00	101 306,46
Régie transports	67 900,00	101 306,46
Compte 65737	71 569,00	70 996,00
RAM	57 848,00	57 275,00
Fourrière animale	13 721,00	13 721,00
Subventions - Compte 6574	89 810,00	124 270,00
Associations - Evénements	41 600,00	76 000,00
Association OTI STM	40 000,00	71 000,00
Musique en Côte de Nacre		5 000,00
Association char à voile Asnelles	1 600,00	

	Participations 2020	Participations 2019
Coopératives scolaires+ aide aux projets	48 210,00	48 270,00
GS AUDRIEU		
préélémentaire	2 310,00	2 220,00
Élémentaire	3 120,00	3 000,00
GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN		
Préélémentaire	1 530,00	1 530,00
Élémentaire	2 310,00	2 430,00
GS CREULLY SUR SEULLES		
Préélémentaire	1 950,00	2 010,00
Élémentaire	4 200,00	4 230,00
ULIS	360,00	330,00
RPI REVIERS - FONTAINE HENRY		
Préélémentaire	1 320,00	1 380,00
Élémentaire	2 190,00	2 610,00
RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES		
préélémentaire	1 350,00	1 380,00
Élémentaire	2 730,00	2 730,00
GS FONTENAY LE PESNEL		
préélémentaire	1 680,00	1 530,00
Élémentaire	3 270,00	3 600,00
RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE		
préélémentaire	1 410,00	1 290,00
Élémentaire	2 250,00	2 340,00
GS LINGEVRES		
préélémentaire	780,00	930,00
Élémentaire	1 560,00	1 500,00
GS TILLY SUR SEULLES		
préélémentaire	3 600,00	3 240,00
Élémentaire	5 490,00	5 400,00
RPI VER SUR MER		
préélémentaire	1 770,00	1 590,00
Élémentaire	3 030,00	3 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total des RAR 2019	Nouvelles inscriptions	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		870 349,09	870 349,09
Emprunts et dettes assimilés (16)	0,00	690 987,00	690 987,00
Frais d'études et fonds de concours (20)	10 747,00	67 655,00	78 402,00
Immobilisations corporelles (21)	158 694,77	592 000,00	750 694,77
Immobilisations en cours (23)	469 786,37	2 654 000,00	3 123 786,37
Amortissements (040)		232 743,00	232 743,00
	639 228,14	5 107 734,09	5 746 962,23
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Total des RAR 2019	Nouvelles inscriptions	TOTAL
Affectation de résultats		648 977,49	648 977,49
Virement de la section de fonctionnement prévisionnel		1 437 110,00	1 437 110,00
Produits des cessions	0,00	180 000,00	180 000,00
Dotations, fonds divers	249 757,00	532 473,00	782 230,00
Amortissement des immobilisations		830 839,00	830 839,00
Subventions et Emprunts	237 806,00	230 000,00	467 806,00
Emprunt	100 000,00	1 300 000,00	1 400 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	587 563,00	3 859 399,49	5 746 962,49

PSLA - Pôle Santé Libéral et Ambulatoire - Tilly sur Seules

Intitulé	RAR 2019	PROPOSITION	Intitulé	RAR 2019	PROPOSITION
Honoraires et	1 999 963,26	278 529,00	Département	150 000,00	
			Région	150 000,00	
			Fonds Européens	175 000,00	
			Fonds Etat	470 000,00	
			FCTVA	328 000,00	5 492,00
			Emprunt	1 000 000,00	
Total des	1 999 963,26	278 529,00	Total des recettes	2 273 000,00	5 492,00

PSLA - Pôle Santé Libéral et Ambulatoire - Creully sur Seules

DEPENSES	Nouvelles	RECETTES	Nouvelles inscriptions
Honoraires et travaux	3 345 418,00	Département	250 000,00
		Région	250 000,00
		Fonds Européens	175 000,00
		Fonds Etat	705 000,00
		FCTVA	548 783,00
		Emprunt	1 416 635,00
Total des dépenses	3 345 418,00	Total des recettes	3 345 418,00

Madame ORIEULT souhaite savoir comment l'estimation du PSLA de Creully S/Seules a été faite au vu de la différence de coût avec celui de Tilly S/Seules.

Monsieur OZENNE répond que celui de Creully sur Seules sera plus grand, l'estimation a été faite à partir de celui de Tilly et il ajoute que les deux PSLA devront être neutres pour les finances de STM.

Madame ORIEULT demande s'il y aura une commission pour avoir une explication détaillée du budget.

Monsieur OZENNE précise que les subventions sont estimatives et devront être confirmées. Il est précisé que le Département a opté pour une augmentation de l'enveloppe du contrat territorial et des subventions attribuées aux PSLA.

Monsieur de PONCINS explique que page 23 qu'il y a un hiatus sur les manifestations car l'OTI avait fait une demande de subvention. Quand l'OTI a repris BSM tourisme, il y avait une soultte qui n'a pas été consommée, donc cette année, la trésorerie peut être mangée mais elle ne doit pas servir de base pour les années futures.

Monsieur OZENNE répond qu'il a été choqué qu'une association ait un livret A car une association n'est pas faite pour thésauriser.

Monsieur de PONCINS dit qu'il est sur la même idée dans son propos. Il explique aussi que le festival « Musique en Côte de Nacre » a été annulé et l'année 2020 ne doit pas servir de référence. Par ailleurs, il se réjouit qu'il y ait une subvention pour le Club de Char à voile d'Asnelles.

Monsieur LAVARDE précise que la participation à Initiative Calvados est une excellente dépense car beaucoup d'entreprises vont pouvoir ainsi bénéficier d'aides.

Madame ORIEULT demande pourquoi le SEROC a augmenté.

Il est expliqué que cela fait suite à la dissolution du SIDOM de Creully, dorénavant, le traitement est directement payé par STM et non plus par le SIDOM.

Monsieur OZENNE remarque, suite aux propos de Madame ORIEULT, qu'il y a une dépense supplémentaire pour l'atelier intercommunal. D'une dépense initiale de 600 000€ au budget primitif 2019, le coût s'approche de 900 000€. Une explication est demandée à Monsieur DUBOIS.

Monsieur DUBOIS précise que les VRD n'étaient pas prévues et que suite au refus du Département de sortir en direct sur la route départementale, cela a généré un supplément.

Monsieur OZENNE ajoute qu'il ne veut pas polémiquer mais qu'il souhaite que le conseil communautaire sache qu'il y a une augmentation de 40% sur le budget initial de ce projet.

Monsieur de PONCINS voudrait parler d'un autre sujet qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage qui n'existe pas sur STM, il suggère donc qu'une étude soit faite par la commission en charge de ce dossier.

Monsieur COUZIN répond que c'est une suggestion qui peut être suivie d'effet, et qu'il est très sensible à ce sujet.

Monsieur DELALANDE dit que ce qu'il l'interpelle sur ce sujet, c'est le comportement de ces personnes car les parcelles limitrophes sont souillées, ces personnes se comportent comme des animaux.

Monsieur OZENNE s'interroge sur le fait que STM n'avait pas obligation d'avoir une aire d'accueil, mais la commission pourra s'y pencher.

Monsieur de PONCINS précise qu'une association SOLHIA dispose d'une coordinatrice qui aide bien les communes.

Monsieur VERET précise que Ver sur Mer a eu en deux mois deux fois des groupes de caravanes et la commune a dû refaire les sols. Il précise qu'il a fait partie des gens qui ont milité pour qu'il y ait un plan départemental d'accueil des gens du voyage, et il pense qu'il y a un réel besoin de terrain aménagé avec sanitaires pour éviter l'agressivité.

Monsieur DELALANDE pense que lorsqu'on veut se débarrasser d'un sujet on crée une commission. Pour les sanitaires, à la suite de son interpellation, des toilettes sèches avaient été installées sur l'aire d'accueil de Cœur de Nacre, mais

celles-ci n'ont jamais été utilisées. Ce qui le choque c'est que ces personnes ne respectent pas les équipements qui sont construits pour elles.

Il est proposé de voter les taux de la façon suivante :

	TAUX 2019	TAUX 2020
TH	15.67	
FB	23.01	23.01
FNB	35.84	35.84
CFE	24.81	24.81

Les taux de TEOM et TEOMi 2020 proposés :

Zone Syndicat COLLECTEA	Communes concernées	TAUX 2019	Taux 2020
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	15.03	15.03
	BUCEELS	15.03	15.03
	CARCAGNY	15.03	15.03
	CRISTOT	15.03	15.03
	DUCY SAINTE MARGUERITE	15.03	15.03
	FONTENAY LE PESNEL	15.03	15.03
	HOTTOT LES BAGUES	15.03	15.03
	JUVIGNY SUR SEULLES	15.03	15.03
	LINGEVRES	15.03	15.03
	LOUCELLES	15.03	15.03
	SAINT-VAAST SUR SEULLES	15.03	15.03
	TESSEL	15.03	15.03
	TILLY SUR SEULLES	15.03	15.03
VENDES	15.03	15.03	
	Communes concernées	TAUX 2019	Taux 2020
Zone 1 ex-SIDOM de Creully	BENY SUR MER	8.30	8.30
	COLOMBIERS SUR SEULLES	8.30	8.30
	CREULLY SUR SEULLES (Creully ; Saint Gabriel Brécy ; Villiers Le Sec)	8.30	8.30
	FONTAINE-HENRY	8.30	8.30
	MOULINS EN BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)	8.30	8.30
	PONTS SUR SEULLES (Amblié ; Lantheuil ; Tierceville)	8.30	8.30

	Communes concernées	TAUX 2019	Taux 2020
Zone 2	BANVILLE	13.18	13.18
	BAZENVILLE	13.18	13.18
	CREPON	13.18	13.18
	MEUVAINES	13.18	13.18
	SAINTE CROIX SUR MER	13.18	13.18
Zone 3	ASNELLES	14.18	14.18
Zone 4	GRAYE SUR MER	14.18	14.18
Zone 5	VER SUR MER	14.18	14.18

Monsieur OZENNE remercie Monsieur NOEL qui n'a pas de commentaire particulier, il remarque qu'une communauté de communes est plus complexe qu'une commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- Pour le budget zone d'activité intercommunale de Tilly sur Seulles :

- DECIDE de l'affectation de résultat 2019 de la manière suivante (projet de délibération n°2020-009) :

- 0 € en section de fonctionnement

- le report du résultat d'investissement de – 9 704.20 €

- ADOPTE le budget par chapitre (projet de délibération n°2019-010)

- Pour le budget SPANC :

- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2019 de la manière suivante: (projet de délibération n°2020-011)
 - Le report du résultat de fonctionnement de – 8 140.04 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)
 - Le report du résultat d'investissement de 0 € en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)
- **ADOpte** le budget par chapitre (projet de délibération n°2020-012)
 - **Pour le budget transport :**
- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2019 de fonctionnement de la manière suivante: (projet de délibération n°2019-013)
 - 0 € en section de fonctionnement
- **ADOpte** le budget par chapitre (projet de délibération n°2020-014)
 - **Pour le budget eau potable**
- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2019 de 84 951.11 € de la manière suivante: (projet de délibération n°2020-015) :
 - 84 951.11 € en section de fonctionnement (compte 002)
 - Le report du résultat d'investissement de 288 848,01€ (compte 001)
- **ADOpte** le budget par chapitre (projet de délibération n°2020-016)
 - **Pour le budget principal :**
- **DECIDE** de l'affectation de résultat 2019 de 3 327 723.29 € de la manière suivante : (projet de délibération n°2020-017)
 - 2 678745.80 € en section de fonctionnement (compte 002)
 - 648 977.49 € en section d'investissement (compte 1068)
 - Le report du résultat d'investissement de -870 349.09 € (Compte 001)
- **CONFIRME** les taux des taxes locales 2020, (projet de délibération n°2020-018)
- **CONFIRME** les taux de la TEOM et TEOMi 2020 (projet de délibération n°2020-019)
- **VOTE** les subventions et participations proposées (projet de délibération n°2020-020)
- **ADOpte** le budget 2020 par chapitre par nature avec opérations (projet de délibération n°2020-021)

IV. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU PSLA DE TILLY SUR SEULLES

Le plan de financement pour la réalisation du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) de Tilly sur Seulles adopté par le conseil communautaire le 4 juillet 2019 prévoit la réalisation d'un prêt à hauteur de 819 424,00€.

Il est rappelé que l'opération PSLA sera neutre pour la communauté de communes puisque les annuités d'emprunt seront compensées par les loyers des professionnels de santé.

Monsieur le Président a obtenu des propositions de la Caisse des dépôts et consignation, de la Caisse d'Epargne (taux 1,15%) et du Crédit Agricole (0,93%). L'offre la plus intéressante est celle de la Caisse des dépôts et consignation répondant aux caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL
Montant : 819 424 euros
Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 0.63 %
Amortissement : *Echéance prioritaire (intérêts différés)*
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le taux d'intérêt annuel est garanti jusqu'au 31 juillet 2020. Si cette proposition est retenue, elle devra être actualisée avant signature par le Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer un contrat de prêt pour la réalisation d'un PSLA à Tilly-sur-Seulles avec la Banque des Territoires au taux de cotation qui sera proposé au moment de la signature.

V. EXONERATION DE TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 14 septembre 2017, la communauté de communes a instauré la taxe de séjour sur son territoire pour les séjours du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Du fait de la crise sanitaire, les hébergements saisonniers n'ont pas pu ouvrir du 1^{er} avril au 31 mai 2020. Les hébergeurs récoltant la taxe de séjour au réel ne sont pas impactés puisqu'ils récoltent la taxe directement auprès de leurs clients lors de la réservation.

Concernant la taxe de séjour forfaitaire, le montant est fixé en fonction de différents critères (nombre de personnes, durée d'ouverture ...). Afin de ne pas les pénaliser il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de taxe de séjour au forfait la période du 1^{er} avril au 31 mai 2020.

Montant estimé de la taxe de séjour forfaitaire 2020 hors exonération : 11 041,80€

Montant estimé d'une exonération du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2020 : 2 949,15€

La loi de finances rectificative n°3 pour 2020 prévoit également la possibilité d'exonérer les hébergeurs de la taxe de séjour forfaitaire pour toute l'année 2020 et au réel du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Toutefois une telle exonération ne sera pas compensée par la dotation de sauvegarde prévue par cette même loi.

Pour mémoire, le produit de la taxe de séjour en 2019 (année du 75^{ème} anniversaire du Débarquement) s'est élevé à 82 905,13€.

Monsieur OZENNE s'interroge sur la période d'exonération qui pourrait être jusqu'au 30 juin.

Monsieur MARIE pense qu'il serait judicieux d'exonérer totalement les locations au forfait car aucune location n'a été enregistrée pour certains gîtes, surtout à l'intérieur des terres.

Monsieur OZENNE remarque que la recette totale de la taxe de séjour forfaitaire est d'environ 11 000 € .

Monsieur JACQUET précise qu'on estime à 30 000 € la recette pour cette année. La proposition est de faire en sorte de trouver un compromis.

Monsieur LAVARDE suggère d'exonérer jusqu'au 31 juillet les taxes de séjour au forfait soit la moitié de la période.

Monsieur OZENNE s'interroge quant à la réaction des hébergeurs si l'exonération ne concerne que juillet.

Madame LE BUGLE précise que beaucoup de locations sont annulées pour le mois d'août, ce que confirme Madame SIRISER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue de 38 voix POUR et 6 CONTRE:

DECIDE d'exonérer les hébergeurs de la taxe de séjour au forfait du 1^{er} avril au 31 juillet pour 2020

VI. TAXE DE SEJOUR : COMPLEMENT SUITE A LA LOI DE FINANCES 2020

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour l'année 2020
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 ; L.2333-30 et L.2333-41.

En 2017 lors de l'instauration de la taxe de séjour, le conseil communautaire a adopté deux régimes de taxe de séjour en fonction des catégories sans distinction de classement des hébergements :

Catégorie des hébergements	Régime applicable
Les palaces	Réel
Les hôtels de tourisme	Réel
Les résidences de tourisme	Réel
Les meublés de tourisme	Forfait
Les villages de vacances	Réel
Les chambres d'hôtes	Forfait
Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques	Réel
Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air	Réel
Les ports de plaisance	Réel

Néanmoins, le tarif tient compte du classement de l'hébergement à l'intérieur de chaque catégorie.

La loi de finances rectificative pour 2017 a imposé que les tarifs de taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air soient proportionnels au prix de la nuitée par personne. Le conseil communautaire du 10 juillet 2018 a fixé le taux applicable à 1% sans modifier les régimes applicables.

La loi de finances pour 2020 impose désormais que les hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air se voient appliquer la taxe de séjour au réel. Cette modification est de droit mais les plateformes de location (type airbnb, gîte de France, abritel ...) sollicitent une délibération pour appliquer cette nouvelle règle.

L'article 112 de la loi de finances prévoit que les tarifs votés précédemment restent en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE des régimes applicables différents en fonction des catégories d'hébergements comme suit :

Catégorie des hébergements	Régime applicable
Les palaces	Réel
Les hôtels de tourisme	Réel
Les résidences de tourisme	Réel
Les meublés de tourisme	Forfait
Les villages de vacances	Réel
Les chambres d'hôtes	Forfait
Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques	Réel
Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air	Réel
Les ports de plaisance	Réel
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel

- DECIDE que les autres modalités des délibérations 2017-114 du 14 septembre 2017 et 2018-053 du 10 juillet 2018 restent inchangées.

VII. AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TRANSPORT AVEC LA REGION

Monsieur OZENNE rappelle que la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Normandie et la Communauté de Communes a pour but de définir les obligations respectives des parties.

Suite à la création de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer au 1^{er} janvier 2017, une convention unique a été signée en remplacement des 4 existantes préalablement.

Pour mémoire, dans le cadre de la loi NOTRe, la Région Normandie a repris la compétence « transport scolaire » au 01/09/2017 et a procédé à des études pour harmoniser le fonctionnement de cette compétence sur l'ensemble de son territoire (Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine Maritime).

La convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Normandie et la Communauté de Communes a pour but de définir les obligations respectives des parties, elle avait été renouvelée en 2018 pour 1 an et prenait fin au 30 août 2019. Il avait été proposé de signer un avenant n°1 pour prolonger jusqu'au 30 septembre 2019.

Dans un second temps, la Région a envoyé un avenant n°2 pour une durée de 1 an (terme fixé au 31 août 2020).

Monsieur OZENNE indique que la Région propose un avenant n°3 de prolongation jusqu'au 31 août 2022 et qu'elle a décidé un gel de la participation demandée aux familles. Il est rappelé que cette participation est prise en charge par STM pour les écoles primaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 de prolongation de la convention transport avec la Région.

VIII. ELECTION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES

Monsieur OZENNE demande un accord sur le fait que les votes pour la désignation des délégués se fassent à main levée, mais précise qu'il est nécessaire que cette décision soit prise à l'unanimité du conseil.

Le vote à main levée n'est pas adopté, Messieurs LAVARDE et COUILLARD s'y étant opposés.

Désignation des assesseurs :

Il est proposé que ce soit les deux benjamins : Monsieur TESSIER et Monsieur DAUCHY.

COLLECTEA :

Règle de représentation : 1 délégué titulaire par tranche entière de 2 000 habitants

Nombre de représentants pour STM : **3 délégués titulaires**

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Messieurs COUILLARD, DUVAL, LECOQ, LEMOUSSU, PAYSANT et Madame LE BUGLE sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNNE à COLLECTEA les personnes suivantes :

Titulaires
Daniel LEMOUSSU
Jean DUVAL
Sylvie LE BUGLE

SEROC :

Règle de représentation : 2 délégués jusqu'à 3.500 habitants et au-delà un délégué supplémentaire par tranche complète de 3.500 habitants, jusqu'à un maximum de 8 délégués au total.

Nombre de représentants pour STM : **3 délégués titulaires et 3 suppléants**

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature pour les délégués titulaires.

Messieurs DELALANDE, DESCHAMPS, FELICIJAN, LECOURT, RICHARD et ROSELLO DE MOLINER sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNNE au SEROC les personnes suivantes comme délégués titulaires :

Titulaires
Hubert DELALANDE
Hervé RICHARD
Cyrille ROSELLO de MOLINER

Une nouvelle proposition de vote à main levée est faite mais refusée par Monsieur DELALANDE.

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature pour les délégués suppléants.

Messieurs DESCHAMPS, LEMENAGER, ONILLON, TABOUREL et Mesdames BOUVET-PENARD et LEFEVRE sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNNE au SEROC les personnes suivantes comme délégués suppléants :

Suppléants
Sylvaine LEFEVRE
Guillaume LEMENAGER
Philippe ONILLON

BESSIN URBANISME :

Règle de représentation : 3 délégués par EPCI puis 1 supplémentaire par tranche complète de 5 000 habitants

Nombre de représentants pour STM : **6 délégués titulaires et 6 suppléants**

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Mesdames BACA, BOUVET-PENARD, CROCOMO, GARÇON, GAUMERD, LEFEVRE, ORIEULT, SARTORIO, et Messieurs COUZIN, de PONCINS, DUVAL, LAMANDE, LAURENCE, LECOURT, LEMENAGER, LEMOUSSU, LESERVOISIER, LEU, MARIE, ONILLON, PAYSANT, TESSIER, THIBERGE, VERET, VILLECHENON sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNNE à BESSIN URBANISME les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jean DUVAL	Nadine BACA
Richard VILLECHENON	Virginie SARTORIO
Guillaume LEMENAGER	Philippe ONILLON
Fabien TESSIER	Christelle CROCOMO
Alain COUZIN	Sylvaine LEFEVRE
Gérard LEU	Daniel LEMOUSSU

Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents (SMSA)

Règle de représentation : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Mesdames, BOUVET-PENARD, CROCOMO, LAURENCE, ORIEULT, SARTORIO, THOMASSET et Messieurs COUILLARD, DELALANDE, JEGOU du LAZ, LAVARDE, LEMOUSSU, LESERVOISIER, LEU, MARIE, ROSELLO de MOLINER, THIBERGE sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNÉ au SMSA les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Hubert DELALANDE	Christelle CROCOMO
Marie-Claire LAURENCE	Daniel LEMOUSSU
Cyrille ROSELLO de MOLINER	Gérard LEU
Virginie SARTORIO	Agnès THOMASSET

SMAEP DU VIEUX COLOMBIER :

Règle de représentation : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, après accord à l'unanimité, il est procédé à un vote à main levée le Conseil Communautaire DESIGNÉ à l'unanimité au SMAEP du Vieux Colomby les personnes suivantes :

Communes		Délégués
Asnelles	Titulaire	Vladimir FELICIJAN
	Suppléant	Michel GRIMOIN
Audrieu	Titulaire	Angelo MAFFIONE
	Suppléant	David DRUT
Banville	Titulaire	Didier EGRET
	Suppléant	France MICHEL
Bazenville	Titulaire	Marcel DUBOIS
	Suppléant	François HAMELET
Carcagny	Titulaire	Marie France BOUVET PENARD
	Suppléant	Didier JOURDAIN
Colombiers sur Seulles	Titulaire	Hervé RICHARD
	Suppléant	François DELBREL
Crépon	Titulaire	Pierre de PONCINS
	Suppléant	Joël GIGUET
Creully sur Seulles	Titulaire	Yolande PICARD
	Suppléant	Pierre FERLAL
Ducy Sainte Marguerite	Titulaire	René PETRICH
	Suppléant	Emmanuelle CALIGNY
Graye sur Mer	Titulaire	Pascal THIBERGE
	Suppléant	Gérard DESVAGES
Loucelles	Titulaire	Jacques HEUZE
	Suppléant	Corinne MARIN
Meuvaines	Titulaire	Matthieu DENIZE
	Suppléant	Sabrina LAUNAY

Moulins en Bessin	Titulaire	Patrice RENAUD
	Suppléant	Olivier CHAUVIN
Sainte Croix sur Mer	Titulaire	Denis FERDY
	Suppléant	Grégory THOUIN
Ponts sur Seulles	Titulaire	Gérard LEU
	Suppléant	Agnès THOMASSET
Ver sur Mer	Titulaire	Daniel DESCHAMPS
	Suppléant	Jean-Luc VERET

SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS :

STM doit désigner 1 délégué à 1 voix.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, après accord à l'unanimité, il est procédé à un vote à main levée, le Conseil Communautaire DESIGNNE à la majorité absolue Hubert DELALANDE (34 Pour, 3 contre et 7 abstention) au Syndicat Eau du Bassin Caennais.

IX. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

La communauté de communes est amenée à désigner des représentants dans des structures n'ayant pas la qualification de Syndicat. Dans ces cas il convient de se référer aux statuts.

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Règle de représentation : 1 représentant de la communauté de communes à l'assemblée générale départementale.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE Gwenaëlle LECONTE au CNAS

Calvados Attractivité :

Règle de représentation : 1 représentant

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Madame SIRISER et Monsieur de PONCINS sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNNE Geneviève SIRISER à Calvados Attractivité.

Normandie Attractivité :

Règle de représentation : 1 représentant

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE Stéphane JACQUET à Normandie Attractivité

Comité de programmation des Fonds Leader :

Le comité de programmation est dorénavant géré par le Département, mais STM doit y désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Vincent DAUCHY	Geneviève SIRISER

COPIL du Site Natura 2000 pour les Marais Arrières Littoraux du Bessin :

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Messieurs LAVARDE, ONILLON et TABOUREL sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNNE les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Gilles TABOUREL	Patrick LAVARDE

COPIL du Site Natura 2000 pour les Anciennes Carrières de la Vallée de la Mue :

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNNE les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
Gérard LEU	Hubert DELALANDE

ADTLB :

Règle de représentation :

A l'assemblée générale, chaque communauté de commune désigne autant de délégués et de suppléants qu'elle a de communes membres.

Au conseil d'administration : chaque communauté de communes désigne 4 représentants.

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Mesdames BOUVET-PENARD, SIRISER, THOMASSET et Messieurs, JACQUET, MARIE, TESSIER sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNNE au conseil d'administration de l'ADTLB les personnes suivantes :

Stéphane JACQUET
Agnès THOMASSET
Geneviève SIRISER
Fabien TESSIER

Monsieur OZENNE demande aux maires de transmettre les noms des délégués titulaires et suppléants de leur commune pour siéger à l'assemblée générale de l'ADTLB.

Association de préfiguration à la gouvernance des plages du Débarquement :

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Messieurs JACQUET et VERET sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNNE Jean-Luc VERET comme titulaire et Stéphane JACQUET suppléant

INGé'Eau :

Règle de représentation : 1 représentant titulaire

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Messieurs DUBOIS et LEMENAGER sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNÉ Guillaume LEMENAGER à INGé'EAU.

SDEC (pour la Commission Consultative pour la Transition Energétique) :

Il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants à la Commission Consultative pour la Transition Energétique.

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Messieurs LABBEY, LEMOUSSU et VERET sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNÉ Philippe LABBEY et Daniel LEMOUSSU.

SDEC (pour le cadastre solaire)

Règle de représentation : un élu ou un agent référent

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNÉ Jean-Luc VERET.

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Règle de représentation : 7 représentants pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration

Monsieur de PONCINS prend la parole pour signaler qu'avec peu de moyens l'Office a réalisé beaucoup d'animations avec Monsieur JACQUET et Monsieur ONILLON. L'Office gère les bureaux d'accueil avec du personnel. Un rallye du patrimoine a été organisé et un rallye de la gastronomie est en préparation. Pour le 75^{ème} anniversaire, Monsieur JACQUET a réalisé un livre tiré à plusieurs milliers d'exemplaires

Il indique que les statuts de l'OTI disposent que les membres du conseil d'Administration sont issus de trois collèges dont celui des élus où il siège. Il propose une liste qui tient compte des lieux d'implantation des bureaux avec d'autres communes.

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Mesdames BOUVET-PENARD, CROCOMO, GAUMERD, LECONTE, SIRISER et Messieurs COUILLARD, DAUCHY, de PONCINS, JACQUET, MARIE, SCRIBE, TESSIER, VERET sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire DESIGNÉ les personnes suivantes :

Jean-Luc VERET
Geneviève SIRISER
Christelle CROCOMO
Vincent DAUCHY
Stéphane JACQUET
Gwenaëlle LECONTE
Fabien TESSIER

X. CREATION DE COMMISSIONS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2020 autorisant la communauté de communes Seules Terre et Mer à modifier ses statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

N°	Commission	Nombre de membres
1	Finances et mutualisation	1 membre de chaque commune sauf pour les communes de Creully sur Seules, Tilly sur Seules, Ponts sur Seules et Ver sur Mer qui pourront avoir 2 membres
2	Affaires culturelles et gestion du patrimoine	
3	Développement économique	
4	Ressources humaines, administration générale et communication	
5	Affaires scolaires et transport scolaire	
6	Aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage	
7	Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers	
8	Développement touristique	
9	Petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels	
10	Voiries et entretien des infrastructures	
11	Littoral, mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable.	1 membre de chaque commune sauf pour les communes de Ver sur Mer, Graye sur Mer, Meuvaines, et Asnelles qui pourront avoir 2 membres

Madame GAUMERD remarque que la commune de Moulins en Bessin présente une particularité car elle a eu des élections intermédiaires et c'est pour cette raison que son conseil municipal est aujourd'hui à 15 membres alors que les autres communes nouvelles bénéficient encore du sur classement.

Monsieur LAVARDE remarque que cette discussion relève du pacte de gouvernance et un débat doit être organisé sur ce pacte. Il demande la date de ce débat.

Madame SIRISER remarque que le travail des commissions à 34 membres est très difficile.

Monsieur OZENNE apporte des précisions sur la commission qui aura en charge le littoral en indiquant qu'il propose que les communes littorales disposent de deux sièges à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité absolue de 35 POUR et 5 CONTRE :

- **CREE** les commissions comme indiqué ci-dessus,
- **FIXE** le nombre de membre par commune et par commission comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que chaque conseiller communautaire devra être membre d'une commission au moins.
- **ACCEPTE** que les conseillers municipaux participent aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibérative, et qu'ils seront désignés par le conseil communautaire.

XI. MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les conditions de dépôts des listes.

Considérant que le dépôt des listes est intervenu avant la séance et qu'il n'y a pas d'autres listes déposées au cours de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **VOTE** les modalités de dépôt de liste comme suit :
 - Dépôt auprès du Président avant le début du scrutin.

XII. ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Modalités d'élection des membres de la CAO :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

2 Listes sont déposées :

	LISTE 1	LISTE 2
1	Sylvie LE BUGLE	Daniel LESERVOISIER
2	Frédéric LEVALLOIS	Daniel DESCHAMPS
3	Richard VILLECHENON	André MARIE
4	Stéphane JACQUET	Alain SCRIBE
5	Hubert DELALANDE	Véronique GAUMERD
6	Christelle CROCOMO	Alain PAYSANT
7	Cyrille ROSELLO de MOLINER	Gilles TABOUREL
8	Marie-Claire LAURENCE	Colette ORIEULT
9	Gérard LEU	Sandrine GARÇON
10	Jean DUVAL	Gérard LECOQ

Après avoir procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44

Suffrages exprimés : 44

Ainsi répartis :

Liste 1 obtient 25 voix soit 3 sièges

Liste 2 obtient 19 voix soit 2 sièges

La commission d'appel d'offres suivante est constituée :

Titulaires	Suppléants
Sylvie LE BUGLE	Christelle CROCOMO
Frédéric LEVALLOIS	Cyrille ROSELLO de MOLINER
Richard VILLECHENON	Marie-Claire LAURENCE
Daniel LESERVOISIER	Alain PAYSANT
Daniel DESCHAMPS	Gilles TABOUREL

XIII. AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC TILLY SUR SEULLES, DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO ET SIGNATURE DU MARCHE

Avant le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes, le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tilly sur Seulles a conclu une convention de groupement de commande avec la commune de Tilly sur Seulles ;

Ce groupement vise à la réfection des réseaux d'eau potable (STM), d'assainissement et d'eau pluviale (commune de Tilly sur Seulles) dans le bourg de Tilly sur Seulles. Ces travaux vont également permettre l'implantation d'une borne incendie indispensable à l'ouverture du futur PSLA.

La convention signée en 2018 a prévu que chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission d'appel d'offres. Les membres désignés doivent être membre de la CAO de la communauté de communes. Cette commission devra se prononcer sur l'analyse des offres opérée par le maître d'œuvre : SICEE Environnement.

Le président de Seulles Terre et Mer et le Maire de Tilly sur Seulles devront co-signer le marché conformément à l'avis de la CAO.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention de groupement de commande
- **DESIGNE** Sylvie LE BUGLE comme membre titulaire et Alain PAYSANT comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** le président à signer le marché.

XIV. INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu les articles 1650 A, 1650 alinéa 3 du 1°, et alinéa 2 du 2° du Code Général des Impôts,

Les communes ont transmis des noms à raison de

- 1 nom pour les communes de moins de 1000 habitants (21 communes)
- 2 noms pour les communes de 1001 à 1500 habitants (4 communes)
- 3 noms pour les communes de 1501 à 2000 habitants (2 communes)
- 5 noms pour les communes de plus de 2 001 habitants (1 commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :
- DECIDE de transmettre à la DGFIP les noms de la liste suivante :

Commune	Prénom - Nom	Commune	Prénom - Nom
Asnelles	Evelyne LAMANDE	Graye sur Mer	Gérard PICCAND
Audrieu	Frédéric LEVALLOIS	Hottot les Bagues	Colette ORIEULT
Audrieu	Sylvaine LEFEVRE	Juvigny sur Seulles	Geoffroy JEGOU du LAZ
Banville	Nathalie COSTIL - LESAGE	Lingèvres	Christian MARIE
Bazenville	Samuel LECONTE	Loucelles	Jacques HEUZE
Bény sur Mer	Alain DUVAL	Meuvaines	Philippe LABBEY
Bucéels	Françoise MAQUAIRE	Moulins en Bessin	Véronique GAUMERD
Carcagny	Didier JOURDAIN	Moulins en Bessin	Hervé GUIMBRETIERE
Colombiers sur seules	Hervé RICHARD	Ponts sur Seulles	Patrice JAHOUEL
Crépon	Sébastien PERREY	Ponts sur Seulles	René FIQUET
Creully sur Seulles	Pascale DUCROCQ	Saint Vaast sur Seulles	André MARIE
Creully sur Seulles	Cyrille MAUDUIT	Sainte Croix sur Mer	Guillaume LEMENAGER
Creully sur Seulles	Nathalie ADAMI	Tessel	Alain PAYSANT
Creully sur Seulles	Didier LEGRAND	Tilly sur Seulles	Sandrine GARÇON
Creully sur Seulles	Adeline HOMMET	Tilly sur Seulles	Didier COUILLARD
Cristot	Sylvie LE BUGLE	Tilly sur Seulles	Denis LEGOUPIL
Ducy Sainte Marguerite	Daniel LEMOUSSU	Vendes	Isabelle DEGUEROIS
Fontaine Henry	Corinne ALVADO	Ver sur Mer	Jean Claude MARIE
Fontenay le Pesnel	Marie Claire LAURENCE	Ver sur Mer	Pascale CLAUSER
Fontenay le Pesnel	Vincent LEMAIGRE	Ver sur Mer	Gérard MARCIA

XV. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10;

Monsieur OZENNE explique que le bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres, il propose au Conseil Communautaire de fixer à 5 le nombre de membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de rapporter la délibération DEL2020-004 et de FIXER à 5 le nombre de membres du bureau.

XVI. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT, l'élection de ces membres du bureau se fait dans les mêmes conditions que l'élection des vice-présidents.

Election du premier membre du bureau :

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Madame LE BUGLE et Monsieur LESERVOISIER sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	44
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	43
Majorité absolue :	22

Résultats :

Sylvie LE BUGLE : 26 voix

Daniel LESERVOISIER: 17 voix

Sylvie LE BUGLE, élue, est proclamée premier membre du bureau et a été immédiatement installée.

Election du deuxième membre du bureau :

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Madame THOMASSET et Madame GAUMERD sont candidates.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	44
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	43
Majorité absolue :	22

Résultats :

Agnès THOMASSET : 27 voix

Véronique GAUMERD : 16 voix

Agnès THOMASSET, élue, est proclamée deuxième membre du bureau et a été immédiatement installée.

Election du troisième membre du bureau :

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Madame BACA et Madame GARÇON sont candidates.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	44
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	42
Majorité absolue :	22

Résultats :

Nadine BACA : 26 voix

Sandrine GARÇON : 16 voix

Nadine BACA, élue, est proclamée troisième membre du bureau et a été immédiatement installée.

Election du quatrième membre du bureau :

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Monsieur VILLECHENON et Monsieur COUILLARD sont candidats.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	44
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	44
Majorité absolue :	23

Résultats :

Richard VILLECHENON : 26 voix

Didier COUILLARD : 18 voix

Richard VILLECHENON, élu, est proclamé quatrième membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du cinquième membre du bureau :

Monsieur OZENNE lance un appel à candidature.

Monsieur VERET est candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	44
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	3
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	41
Majorité absolue :	21

Résultats :

Jean-Luc VERET : 39 voix

Alain SCRIBE : 2 voix

Jean-Luc VERET, élu, est proclamé cinquième membre du bureau et a été immédiatement installé.

XVII. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Par application de l'article L. 5211-12 du C.G.C.T., les indemnités maximales du président et des vice-présidents sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit IB 1027, IM 830). Elles sont également fonction de la population. La délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération du conseil communautaire concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Autorisé :

IB 1027	46 672,76 €
---------	-------------

	Président		Vice-Président			
	% de l'IB 1027	€ brut annuel	€ brut mensuel	% de l'IB 1027	€ brut annuel	€ brut mensuel
Population de 10 000 à 19 999 habitants	48,75%	22 752,97 €	1 896,08 €	20,63%	9 628,59 €	802,38 €

enveloppe maximale autorisée (1pdt + 9vp)	109 410,28 €
---	--------------

Proposition :

	Président (1)			Vice-Président (11)			Conseiller			
	% de l'IB 1027	€ brut annuel	€ brut mensuel	% de l'IB 1027	€ brut annuel	€ brut mensuel	% de l'IB 1027	nombre	€ brut annuel	€ brut mensuel
Population de 10 000 à 19 999 habitants	38,60%	18 015,69 €	1 501,31 €	14,95%	6 977,58 €	581,46 €	5,20%	6	2 426,98 €	202,25 €

Enveloppe totale	109 330,94 €
------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- FIXE les indemnités des élus comme proposé ci-dessous :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut annuel au 29 juillet 2020
Président	38,60%	18 015,69 €
Vice-Président	14,95%	6 977,58 €
Conseiller communautaire délégué	5,20%	2 426,98 €

XVIII. DELEGATIONS AU PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

« Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes, il est proposé que le président reçoive délégation dans la limite des compétences exercées par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- DELEGUE au Président les attributions énumérées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant de 1 000 euros;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements tel qu'il est **prévu par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° D'intenter, dans tous les ordres juridictionnels, au nom de la communauté de communes, les actions en justice sur le fond, en cassation et en référé ou de défendre la communauté de commune dans les actions intentées contre elle dans les mêmes conditions ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5000 euros ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 euros ;

14° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

XIX. DESIGNATION D'UN CABINET POUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE DUCY-SAINTE-MARGUERITE

Monsieur COUZIN explique qu'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Ducy Sainte Marguerite est rendu nécessaire afin de changer l'affectation de bâtiments agricoles en vue de réaliser des chambres d'hôtes et une salle de réunion.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

(1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,

(2) de diminuer les possibilités de construire,

(3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Vu le schéma de cohérence territorial de l'arrondissement de Bayeux approuvé le 20 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le président à signer le devis du cabinet Neapolis d'un montant de 1320,00€ TTC

- **AUTORISE** le président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU de Ducy Sainte Marguerite afin de permettre le changement d'affectation de bâtiments agricoles

XX. SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Madame LECONTE présente les modifications et créations de postes ayant reçus des avis favorables du comité technique et de la commission administrative paritaire.

- **Modification de postes**

Promotion interne

4 agents remplissant les conditions pour bénéficier de la promotion interne ont rempli le dossier qui a fait l'objet d'examen par les commissions administratives paritaires du centre de gestion les 4 et 13 février 2020.

Malheureusement, seulement 1 dossier a été accepté par la CAP.

Il est demandé de faire évoluer ce poste :

Postes à supprimer		Postes à créer	
Grade	Durée du travail	Grade	Durée du travail
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	Agent de maitrise	35/35ème

Réussite au concours

Un agent du service administratif a réussi le concours de rédacteur.

Il est demandé de faire évoluer ce poste pour nommer l'agent :

Postes à supprimer		Postes à créer	
Grade	Durée du travail	Grade	Durée du travail
Adjoint administratif	35/35ème	Rédacteur	35/35ème

Modification de postes suite à une erreur matérielle

Le nouveau chef d'équipe des services technique Nord est arrivé dans la collectivité par voie de mutation. Par erreur matérielle le poste d'agent de maitrise a été créé au lieu du poste d'agent de maitrise principal. Il sera demandé au conseil communautaire de créer ce poste.

- **Création de postes**

Afin de pallier au départ du Directeur des Services Techniques, une vacance d'emploi a été publiée. Il est nécessaire de prévoir les postes suivants pour le futur recrutement :

Technicien principal de 2^{ème} classe

Technicien principal de 1^{ère} classe

Ingénieur principal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **MODIFIE** le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35ème en agent de maitrise à 35/35ème à compter du 1^{er} août 2020,

- **MODIFIE** le poste d'adjoint administratif (35/35ème) en poste de rédacteur (35/35ème) à compter du 1^{er} août 2020,

- **MODIFIE** le poste d'agent de maitrise (35/35ème) en poste d'agent de maitrise principal (35/35ème) à compter de son arrivée dans la collectivité,

- **CREEE** les postes suivants : 1 technicien principal de 2^{ème} classe (35/35ème), 1 technicien principal de 1^{ère} classe (35/35ème) et 1 poste d'ingénieur principal (35/35ème) à compter du 1^{er} août 2020,

XXI. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REVISION DES PROFILS DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINADE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

L'élaboration des profils de vulnérabilité a été rendue nécessaire par application de la directive communautaire n°2006/7/CE sur la gestion de la qualité des eaux de baignade, édictée le 15 février 2006.

Réglementairement, les responsables des eaux de baignade doivent réaliser un profil communément appelé «profil de vulnérabilité ».

Le but de ces profils est de recenser les sources potentielles de pollution des eaux de baignade, d'évaluer le risque de pollution correspondant, de proposer des plans d'actions pour supprimer ou réduire les sources de pollution et de définir les mesures de gestion destinées à protéger la santé des usagers.

Afin de pouvoir disposer entre autres, de partenaires techniques communs, d'un dossier de subvention unique, l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO) avait été le maître d'ouvrage de l'étude sur le périmètre du SAGE Orne aval Seulles pour la zone littorale comprise entre Tracy-sur-Mer et Ouistreham, pour le compte des communes ou EPCI concernés.

Ces profils de vulnérabilité doivent être révisés. STM est concernée par 3 plages et 3 communes de Bayeux Intercom doivent aussi lancer cette procédure (Arromanches, Tracy S/Mer et Saint-Côme de Fresné).

L'IIBO a été dissoute depuis le 31 décembre 2016, aussi il est proposé de faire un groupement de commande pour cette révision avec les communes de Bayeux Intercom.

Ingé'Eau intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (rédaction cahier des charges, analyses des offres...).

Le coût de la révision des profils pour le groupement entier a été estimé à 35 000 € H.T.

L'Agence de L'Eau peut apporter son soutien à hauteur de 80% (sur la révision et sur l'AMO d'Ingé'Eau d'un montant de 4 000 €), soit 31 200 € de subvention (80% de 39 000 €).

Convention de groupement de commande pages 7 à 10 du document annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la signature de la convention de groupement de commande pour l'étude de révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade,
- **ACCEPTE** que Seulles Terre et Mer soit coordinateur du groupement,
- **ACCEPTE** l'octroi du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude de révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade à l'agence IngéEAU Calvados,
- **DESIGNE** Monsieur DESCHAMPS membre titulaire et Monsieur TABOUREL membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres,

XXII. AVENANT CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ

Le 28 octobre 2019, les présidents de Région Normandie, du Département du Calvados et de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer ont signé la CTEC (Convention Territoriale d'Exercice Concerté), permettant notamment aux Départements et Région d'intervenir conjointement sur le financement d'une même opération, ainsi que de ramener le taux d'autofinancement à 20 % (contre 30 % prévu par la Loi).

L'article 8 de cette convention prévoyait une durée de validité de 3 ans (exercices 2017, 2018 et 2019).

La conclusion d'un avenant est donc nécessaire pour en prolonger les termes jusqu'à l'échéance des contrats de territoire 2017-2021. Le projet de convention a été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

XXIII. DETERMINATION DU / DES LIEU(X) DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT dispose : « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **RAPPORTE** la délibération n°2017-130 du 10 novembre 2017
- **FIXE** les lieux de réunion au siège administratif et à la salle des fêtes de Villiers le Sec à Creully sur Seulles.

Les conseils communautaires auront lieu les 3^{ème} jeudi tous les deux mois.

Prochaine réunion du conseil communautaire le jeudi 17 Septembre 2020.

La conférence des maires aura lieu les 1^{er} jeudis d'octobre, janvier, avril et juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance le 30 juillet 2020 à 3h20.